



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 **ALENÇON** (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet **VILLE** :
- <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet **VILLE** :
- <http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 JUIN 2015**

\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 07 JUILLET 2015**  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **23 juin 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Anne-Laure LELIEVRE** qui a donné pouvoir à **M. Loïc ALLOY**.

**Mme Simone BOISSEAU** qui a donné pouvoir à **M. Bertrand ROBERT**.

**Mme Gheziel KHADIRY** qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO** à compter de la question n° 20150629-027.

**Mme Marie-Noëlle VONTHRON**, excusée jusqu'à la question n° 20150629-003 incluse.

**M. Bruno ROUSIER**, excusé jusqu'à la question n° 20150629-006 incluse.

**M. Mehmetemin SAGLAM**, excusé.

**Madame Catherine DESMOTS** est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **1<sup>er</sup> juin 2015** est adopté à l'unanimité.

**N° 20150629-001**

#### FINANCES

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>section d'investissement</b>	<b>11 113 086,51 €</b>
<b>section de fonctionnement</b>	<b>853 150,64 €</b>

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2014 est de 447 977,32 €.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>9 731 784,87 €</b>	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>447 977,32 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2015 n°2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2015 n° 2 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

**Celle-ci comporte trois parties :**

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **5 858 212,00 €** en dépenses et **282 096,00 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections, y compris les ajustements de crédits de paiement de trois Autorisations de Programme.

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

**A. LES DÉPENSES**

<b>Reports en dépenses</b>	<b>5 858 212,00 €</b>
<b>Solde d'exécution déficitaire (au 001)</b>	<b>4 155 668,87 €</b>
<b><u>Nouvelles dépenses réelles</u></b>	<b>957 205,00 €</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	54 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	132 058,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	893 625,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 147 678,00 €
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations	25 200,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (Opération d'ordre)	142 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>11 113 086,51 €</b>

**La Décision Modificative inclue l'ajustement en dépense des crédits de paiements de 2015 de trois Autorisations de Programme (AP) comme suit :**

**1. Autorisation de programme n° 1 2014- ANRU**

<b>Programme</b>	<b><u>CP 2015</u></b> <b><u>Dépense</u></b>	<b><u>DM n°2 2015</u></b>	<b><u>Total CP 2015</u></b>	<b><u>Total montant AP</u></b>
Cœur de quartier	2 500 000	-70 000	2 430 000	6 002 475

**2. Autorisation de programme n° 1 2014- VOIRIE**

<b>Programme</b>	<b><u>CP 2015</u></b> <b><u>Dépense</u></b>	<b><u>DM n°2 2015</u></b>	<b><u>Total CP 2015</u></b>	<b><u>Total montant AP</u></b>
Entretien courant de Voirie	1 200 000	500 000	1 700 000	7 200 000

**3. Autorisation de programme n° 1 -2015 – Service Logistique –Événementiel- Services Généraux**

<b>Programme</b>	<b><u>CP 2015</u></b> <b><u>Dépense</u></b>	<b><u>DM n°2 2015</u></b>	<b><u>Total CP 2015</u></b>	<b><u>Total montant AP</u></b>
Service Logistique-Événementiel - Services Généraux	300 000	15 000	315 000	1 800 000

L'ajustement des crédits de paiements lors de cette Décision Modificative n'entraîne pas la modification des montants des autorisations de programme. Le rephasage des crédits de paiements étant réalisés sur la dernière année de l'autorisation de programme.

### **LES RECETTES**

<b>Reports en recettes</b>	<b>282 096,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)</b>	<b>9 731 784,87 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement ( au 021)</b>	<b>495 213,64 €</b>
<b><u>Nouvelles Recettes réelles</u></b>	<b>461 992,00 €</b>
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	461 992,00 €
<b><u>Nouvelles recettes d'ordre</u></b>	<b>142 000,00 €</b>
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	142 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 113 086,51 €</b>

## **FONCTIONNEMENT**

### **A. LES DEPENSES**

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>495 213,64 €</b>
<b><u>Nouvelles dépenses réelles</u></b>	<b>357 937,00 €</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	139 937,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	203 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>853 150,64 €</b>

### **B. LES RECETTES**

<b>Excédent de fonctionnement reporté (au 002)</b>	<b>447 977,32 €</b>
<b><u>Nouvelles recettes réelles :</u></b>	<b>405 173,32 €</b>
Chapitre 74 : Dotations et participations	405 173,32 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>853 150,64 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-002**

## **FINANCES**

### **ADHÉSION DE LA VILLE À L'AGENCE DE FINANCEMENT « AGENCE FRANCE LOCALE »**

La création d'une Agence Publique de Financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre français, dédiée uniquement à leurs propres besoins, a été rendue possible par l'adoption de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

L'article 35 de cette loi, codifié à l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit ainsi la possibilité pour les collectivités territoriales et les EPCI de créer une

société publique revêtant la forme de société anonyme dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Un certain nombre de collectivités ont conclu sur cette base le 22 octobre 2013 un acte dont l'objet a été de définir les grands principes prévalant à la création du groupe Agence France Locale. Conformément aux stipulations de cet acte constitutif, il a ainsi été créé deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris,
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale. L'Agence a pour ambition de prêter, à horizon 10 ans, 25 % des besoins du secteur public français, soit environ 4 milliards d'euros. Cette exigence s'appliquera donc également aux collectivités membres de l'Agence, qui ne pourront emprunter plus de 50 % de leur besoin annuel.

Le modèle de l'Agence est simple : elle emprunte directement sur les marchés financiers et redistribue cette ressource financière sous forme de prêts bancaires classiques aux collectivités membres. L'absence d'intermédiaire et une structure allégée permettent ainsi de garantir sa solidité et sa compétitivité. La solidité de l'Agence France Locale sera par ailleurs renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Un Apport en Capital Initial (l'ACI) est demandé à chaque Collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité au capital de la Société Territoriale. Le versement des ACI des membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé. L'ACI pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la Collectivité, ou sur trois années successives.

Les premiers prêts accordés récemment par l'Agence laissent entrevoir un gain d'environ 50 points de base par rapport aux établissements bancaires traditionnels.

Le montant de l'apport en capital initial de la Ville d'Alençon demandé par l'Agence est de 75 500 €, correspondant à 0,25 % des recettes réelles de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

- l'adhésion de la Ville d'Alençon à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- la souscription d'une participation de la Ville d'Alençon au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 75 500 euros, établi sur la base du Compte Administratif 2013,

➤ **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'Apport en Capital Initial à la ligne budgétaire 26-01-291 du budget de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à :

- procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois d'un montant de 25 200 € en 2015, en 2016 et 25 100 € en 2017,
- signer le contrat de séquestre,
- signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville d'Alençon à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville d'Alençon à certains créanciers de l'Agence France Locale,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC, en qualité de titulaire, et Madame Lucienne FORVEILLE, en qualité de suppléante, en tant que représentants de Ville d'Alençon à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

➤ **AUTORISE** le représentant titulaire de la Ville d'Alençon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-003**

### **FINANCES**

#### **MARCHÉ N° 2013/32V - INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉLOS DE L'AGENCE "A VÉLO" LOT N° 2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ATELIER MOB**

Le marché n° 2013/32 V a été conclu entre la Ville d'Alençon et l'Atelier Mob pour la réalisation de prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour du support de maintenance préventive et curative des vélos (lot n° 02) pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2014.

Un avenant n° 1 a été conclu pour prolonger ces prestations au second semestre 2014.

Les propositions tarifaires proposées par l'Atelier MOB lors de la consultation ont été présentées sans mention de TVA. Cette notion de prix unitaire HT et TTC est apparue ensuite sur le bordereau de prix dans le cadre de la mise au point du marché. Il apparaît donc qu'une incompréhension soit survenue lors du renseignement du bordereau de prix établi dans le marché.

Toutefois, il s'avère que les prix renseignés en TTC auraient dû être identiques aux prix en HT dans la mesure où l'association n'est pas assujettie à la TVA et de ce fait, auraient dû correspondre à l'offre faite par l'association.

La Ville d'Alençon s'est engagée à régler les prestations de 2014 sur la base des prix indiqués en HT conformément au bordereau de prix du marché alors qu'Atelier Mob sollicitait leurs paiements sur la base des prix indiqués en TTC.

Au regard de ces éléments, et après négociation avec Atelier Mob, le montant de 2 143,80 € pourrait être réglé par protocole transactionnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - passer un protocole d'accord transactionnel avec Atelier Mob pour un montant de 2 143,80 €, clôturant définitivement les relations financières du marché n° 2013/32V,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 011-830-6156.33 du budget concerné.

**FINANCES**

**FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Loi de Finances pour 2015 préserve l'architecture globale du dispositif et fixe le montant des ressources du FPIC à 780 millions d'euros pour 2015.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc EPCI-communes consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'EPCI et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2015, la Communauté urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 254 427 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

- 1. répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
- 2. répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de Communauté d'Alençon fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition, en majorant de 3 % le montant attribué à chaque commune l'an dernier.

Toutefois, à compter de 2015, l'adoption de cette répartition dérogatoire doit désormais être adoptée conjointement, avant le 30 juin :

- par la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté,
- par la totalité des Conseils Municipaux des communes membres.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Commune	Répartition 2014	Proposition de répartition 2015
Alençon	83 499	86 004
Arçonnay	10 018	10 318
Cerisé	2 780	2 863
Champfleur	9 621	9 910
Chenay	2 571	2 648
Ciral	9 519	9 805
Colombiers	4 135	4 260
Condé/Sarthe	11 811	12 165
Cuissai	4 098	4 221
Damigny	12 770	13 153
Fontenai les Louvets	3 907	4 024
Forges	3 046	3 137
Gandelain	8 598	8 856
Hesloup	8 605	8 863
La Ferrière Bochart	7 681	7 911
La Lacelle	6 312	6 501
La Roche Mabile	3 616	3 725
Larré	4 487	4 621
Le Chevain	3 946	4 064
Livaie	3 874	3 990
Longuenoë	2 835	2 920
Lonrai	7 721	7 953
Menil Erreux	4 975	5 124
Mieuxcé	7 909	8 147
Pacé	5 719	5 890
Radon	10 207	10 514
Saint Cénéri Le Géréi	1 183	1 219
Saint Denis Sur Sarthon	11 696	12 047
Saint Didier Sous Ecouves	3 762	3 874
Saint Ellier les Bois	5 862	6 038
Saint Germain du Corbéis	15 185	15 641
Saint Nicolas des Bois	3 510	3 616
Saint Paterne	8 267	8 515
Semallé	5 728	5 900
Valframbert	10 780	11 103
Vingt Hanaps	7 251	7 469
	<b>317 483</b>	<b>327 008</b>

Le Conseil de Communauté d'Alençon du 21 mai 2015 a adopté dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « libre », présenté ci-dessus,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « libre », tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 73-01-7325 du budget concerné.

**DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

**FONDS D'INITIATIVES JEUNES - PARTENARIAT-RELAIS DANS LE CADRE DE CRÉAVENIR -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE  
MÉCÉNAT**

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015, la Ville d'Alençon a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds d'Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, dans l'objectif de permettre à ce public de participer activement à la vie de la collectivité.

Une enveloppe de 15 000 euros sur les fonds de la Ville sera consacrée à ce dispositif étant précisé que les prix attribués s'élèveront à un montant maximal de 3 000 euros, avec 2 catégories de projets (individuels et collectifs) et un minimum de 6 projets retenus par an.

Le montage de cette opération s'est accompagné d'une démarche de mobilisation des partenaires privés.

Ainsi, en complément de la participation financière de la Ville d'Alençon aux projets des lauréats, la Poste et la Caisse des Dépôts ont répondu favorablement pour venir abonder les prix obtenus, selon des modalités arrêtées par convention avec chacun d'eux.

En outre, il est précisé que dans le cadre de son organisme Créavenir, le Crédit Mutuel participera à l'opération en tant que partenaire-relais auprès des lauréats.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et la Poste, pour un montant de 4 000 €, telle que proposée,
- la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et la Caisse des Dépôts, pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- le principe du partenariat-relais proposé par le Crédit Mutuel dans le cadre de Créavenir,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ECONOMIE**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À L'OFFICE DE COMMERCE ET DE  
L'ARTISANAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN  
AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Par délibération du 2 février 2015, le Conseil Municipal a accepté de reconduire sa participation financière de 30 000 € au titre de l'année 2015 à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) et de conclure avec elle une convention définissant les conditions de versement de cette subvention.

Le désengagement financier de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon qui participait à hauteur de 12 000 € en 2013 et 5 000 € en 2014 ne permet plus à l'OCAA d'envisager sereinement le financement d'actions telles que le développement et la commercialisation des chèques cadeaux, la mise en place d'un journal d'information auprès des commerçants ou le développement de la marque Shop'in Alençon.

Une enveloppe budgétaire de 22 000 € permettrait de monter, pour le second semestre 2015, des opérations ambitieuses comme le renforcement de la quinzaine commerciale sur le mois de novembre et des animations de rue pour les fêtes de Noël.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention supplémentaire de 22 000 € pour compenser le retrait d'un partenaire et mener des opérations d'envergure sur le second semestre 2015,
- **APPROUVE** l'avenant financier à la convention conclue entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2015, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné.

**N° 20150629-007**

### **ECONOMIE**

#### **MISE EN PLACE D'UN COMPTAGE PIÉTONNIER SUR LE CENTRE-VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURES ET PRESTATIONS**

La Ville d'Alençon s'est engagée dans une opération de restructuration de son hyper-centre commerçant laquelle devrait modifier de façon substantielle son cœur de ville, ses équipements et son image. En parallèle, elle a lancé depuis plusieurs années une politique active de soutien aux commerces de ville.

A ce titre, la fréquentation du centre-ville devient un des enjeux prioritaires pour évaluer et mesurer objectivement l'impact des actions engagées par la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon sur la redynamisation et le renforcement des commerces de l'hyper-centre.

La mise en place d'un système de comptage piétonnier permettra donc de comptabiliser précisément le nombre de piétons qui arpentent les rues du centre-ville d'Alençon tout au long de l'année, d'évaluer l'ampleur d'un événement, d'identifier les pics d'activités, de faciliter la commercialisation de cellules commerciales auprès d'enseignes nationales notamment pour lesquels l'emplacement et la fréquentation de l'espace sont déterminants.

Le prestataire retenu devra proposer le maillage le plus pertinent possible à l'installation des capteurs piétons dans le cœur de ville.

Le marché qui va faire l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée comprend d'une part l'acquisition et la pose d'un système de comptage piétonnier dans certaines rues de l'hyper-centre d'Alençon et d'autre part, la fourniture d'un logiciel permettant de compiler et d'analyser les données récoltées.

Le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT maximum sachant que cette action a fait l'objet d'une demande de financement au titre du FISAC en juin 2014 pour un montant de 6 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché pour l'acquisition et la pose d'un système piétonnier pour le centre-ville d'Alençon pour un montant maximum de 50 000 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires.

**SPORTS**

**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'UNION CYCLISTE ALENÇON DAMIGNY POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE NATIONAL "LE SIGNAL D'ECOUVES"**

L'Union Cycliste Alençon Damigny sollicite de la Ville d'Alençon une participation financière à hauteur de 5 000 € en vue de l'organisation d'un challenge national de course en ligne dénommé le Signal d'Ecouvès. Cette épreuve est programmée le dimanche 28 juin 2015, elle regroupera les meilleurs cyclistes de la catégorie Junior.

La Commission des Sports, après examen du dossier lors de sa réunion du 10 juin 2015, a émis un avis favorable à la demande financière de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'Union Cycliste Alençon Damigny, relative à l'organisation du challenge national « Le Signal d'Ecouvès » dont la date est fixée au 28 juin 2015,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574. 1 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - SUBVENTION POUR LA 5ÈME BALADE DU COEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION 2015**

L'Association « Les Restaurants du Cœur » apporte une assistance aux personnes en difficulté par une aide alimentaire, une aide à la personne et une aide à l'insertion.

Afin de soutenir l'association dans ses missions, le Conseil Municipal a voté, le 15 décembre 2014, l'attribution d'une subvention de 6 000 € ainsi qu'une aide de 21 000 € destinée à couvrir les charges locatives du centre de distribution alençonnais. Une convention financière a été passée entre l'association et la Ville d'Alençon.

Les Restos du Cœur en partenariat avec Les Aigles Motoclub ont organisé le 14 juin 2015 la 5è Balade du Cœur au profit des Restos du Cœur. La Ville d'Alençon souhaitant soutenir cette manifestation, il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 € et de conclure un avenant financier à la convention passée en 2015 avec « Les Restaurants du Cœur ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à l'association « Les Restaurants du Cœur » pour la manifestation La Balade du Cœur,

➤ **APPROUVE** l'avenant financier à la convention, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à une prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION "L'ASSOC'TOM'ART" - ORGANISATION DU FESTIVAL CITHÈM - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Junior association « L'assoc'Tom'Art » propose l'organisation de son deuxième Cithèm festival, le 29 août 2015 à la Halle aux Toiles.

Ce festival, gratuit, fait par et pour les jeunes a pour objectif de faire découvrir des artistes locaux à travers plusieurs disciplines artistiques (théâtre, musique, arts graphiques, photographie...) mais également de contribuer à l'animation du centre-ville.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette tournée.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 3 000 € et d'établir une convention de partenariat avec l'association « L'Assoc'Tom'Art », déterminant les conditions d'accueil du festival.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « L'Assoc'Tom'Art », telle que proposée,
- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à « L'Assoc'Tom'Art » au titre de l'aide à projet culturel,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre de sa 33<sup>ème</sup> édition, le festival du Septembre Musical de l'Orne propose, en plus de l'organisation du traditionnel concert d'ouverture à Alençon, la mise en place de projets pédagogiques en lien avec les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement a été accordée au Septembre Musical de l'Orne, au Budget Primitif 2015, pour un montant de 7 860 euros.

Il est proposé d'accorder à l'association « Septembre Musical de l'Orne » une subvention d'aide à projet de 1 500 € et la formalisation d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine et le Septembre Musical de l'Orne, dans l'objectif de mettre en œuvre les actions suivantes :

• **Un concert**

Concert spirituel, en la Basilique Notre-Dame, sous la direction d'Hervé Niquet, le vendredi 4 septembre 2015 à 20h30.

Programme :

- Henri Frémart : *Missa Eripe*
- Marc-Antoine Charpentier : *De profundis H211 ; Stabat Mater*
- Pierre Bouteiller : *Requiem ; Postcommunion*
- Pierre Hugard : *Missa Redde*
- Louis Le Prince : *Missa Macula*
- Sébastien de Brossard : *Stabat Mater*

- **Des actions culturelles et pédagogiques**

Cette année, les élèves pourront participer à une après-midi sur le thème du **Requiem** de Mozart qui sera organisée par l'équipe du festival et Mickaël Andrieu, professeur au Conservatoire.

Par ailleurs seront organisés :

- une rencontre sur 2 jours avec le compositeur Philippe Hersant, au Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- un accès au spectacle de Flers « **Igudesman & Joo** » profitant d'un tarif préférentiel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 33<sup>ème</sup> édition du Septembre Musical de l'Orne, la convention de partenariat avec l'association, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 1 500 euros à l'association du Septembre Musical de l'Orne au titre de l'aide à projet culturel,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-012**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

**ASSOCIATION "CHOEUR D'ORPHÉE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

Depuis 2009, la Ville d'Alençon est partenaire de l'association « Chœur d'Orphée » pour la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de faire découvrir et partager le répertoire très riche de l'opéra au public alençonnais, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable.

L'association a proposé en 2013, une représentation de « La Flûte enchantée » dans le cadre des Fêtes de fin d'année. Le spectacle ayant rencontré un grand succès, l'association propose cette année de donner à nouveau 2 représentations de cet opéra, les 14 et 15 novembre 2015 au théâtre d'Alençon.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 13 400 € et d'établir une convention entre la Ville d'Alençon et l'association « Chœur d'Orphée », déterminant les conditions d'accueil du spectacle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Chœur d'Orphée », telle que proposée,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 13 400 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « Chœur d'Orphée »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

Du 9 au 24 octobre 2015, la Compagnie Arthur Plasschaert organise la 10<sup>ème</sup> édition du festival Jazz'Orne Danse (JOD).

Forte du succès des éditions précédentes, la Compagnie Arthur Plasschaert donne rendez-vous à de nombreuses compagnies aux influences musicales et chorégraphiques jazz afin de faire découvrir au public la création contemporaine et ses filiations urbaines telles que le hip hop, les danses afro caribéennes et afro-européennes, etc.

Le programme proposé sur Alençon est le suivant :

**1/ Spectacle Compagnie Dyptik**

«*Dyptik*», Cie Dyptik, Chorégraphe Souhail Marchiche.

Pour cette création « Dyptik », Souhail Marchiche a créé un langage hybride, où les figures classiques du Hip-Hop côtoient une danse plus traditionnelle, presque rituelle. Une danse brute parfois tribale, proche de la transe qui installe une tension, une énergie intense qui s'empare des interprètes et inonde le spectateur.

**Vendredi 9 octobre – 21h00 – La Luciole - Participation 15, 18, 20 et 16 euros.**

**2/ Rencontre chorégraphe Souhail Marchiche**

Ecriture chorégraphique.

« *Avec Dyptik, en faisant dialoguer la France et le Mali, j'ai fait le pari que le croisement et l'interaction de deux identités culturelles et artistiques nourriront ma recherche chorégraphique et l'amèneront à dépasser ses codes habituels* », Souhail Marchiche.

**Jeudi 8 ou vendredi 9 octobre - Libre.**

**3/ Master Class chorégraphique Compagnie Dyptik**

Formation alliant technique et recherche chorégraphique, pour consolider ses acquis, s'ouvrir à de nouvelles disciplines dans les différents styles de la danse Hip-Hop (Breakdance, Hip-Hop, Pop, Lock, House dance). Ces interventions s'adressent principalement à un public d'artistes, de danseurs amateurs confirmés, semi-professionnels ou professionnel - Participation sur inscription.

**En préfiguration ou dans le cadre du Festival JOD 2015.**

**4/ Rencontre musicale et chorégraphie Compagnie Dyptik**

Intervenant créateur musique Dyptik Patrick De Oliveira. Rapport musique et danses actuelles et composition. Découverte du processus de création musique Dyptik - Libre.

**En préfiguration ou dans le cadre du Festival JOD 2015.**

**5/ Spectacle Compagnie Difé Kako**

«*On t'appelle Vénus* », solo, chorégraphe Chantal Loïal, Cie Difé Kako.

Dans ce solo franc et voluptueux « On t'appelle Vénus », Chantal Loïal, chorégraphe guadeloupéenne, s'inspire de l'histoire de la Vénus Hottentote pour interroger le regard de l'Occident sur le différent.

**Jeudi 22 octobre – 20h00 – Auditorium du Conservatoire - Participation 10 - 12 euros.**

**6/ Rencontre chorégraphe Chantal Loïal.**

Ecriture chorégraphique

« *Partir du thème de la Vénus Hottentote est l'occasion pour moi de plonger dans un travail sur le corps, un corps exposé, mutilé par le regard de l'Occident, un corps exprimant mieux que tout autre l'altérité. Étant issue moi-même d'une société antillaise aux clivages prégnants, engendrée dans une violence historique et sur les corps, j'ai un rapport intime avec la question du métissage qui y est posée à chaque instant par la rencontre survenue entre trois continents : l'Europe, l'Afrique, les Amériques* », Chantal Loïal.

**Date à déterminer, entre le 18 et le 22 octobre - Auditorium du Conservatoire d'Alençon - Libre.**

### **7/ Atelier de sensibilisation chorégraphie Compagnie Difé Kako**

Formation Danse Théâtre – le travail de la compagnie est pluridisciplinaire puisqu'il mêle à la danse, le chant et la musique vivante, et ce, à l'image des cultures traditionnelles où ces éléments ne sont jamais désolidarisés.

**Date à déterminer, entre le 18 et le 22 octobre - Auditorium du Conservatoire d'Alençon. Sur inscription.**

### **8/ Spectacle Compagnie Pierre Rigal**

« *Standards* », chorégraphie Pierre Rigal

La pièce Standards met en scène 8 danseurs de hip-hop qui vont former à eux seuls une population. Celle-ci s'empare d'un symbole collectif du vivre ensemble, le drapeau ou plus exactement l'étendard. De manière littérale et géométrique, les danseurs vont étudier avec leur énergie et leur grâce les proportions et les espaces de l'emblème.

**Vendredi 16 octobre - 20h30 - Théâtre de la ville – Participation, voir tarif SN61.**

### **9/ Rencontre - Atelier Cie P. Rigal - SN61**

**A définir**

### **10/ Atelier de sensibilisation chorégraphique Hip Tap Project**

Formation : emmener les participants vers la compréhension du rythme.

« *Le rythme est partout, à commencer par le battement du cœur, métronome interne à la disposition de tous ; tout le monde en fait l'expérience. En partant du principe que deux mains qui claquent, ou un pied qui frappe le sol, ont comme point de départ un mouvement, une marche cadencée, on peut danser* », Leela Petronio.

**En préfiguration ou dans le cadre du Festival JOD 2015**

Afin de soutenir la réalisation de l'ensemble de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de 5 000 € en 2015 à la Compagnie Arthur Plasschaert.

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement a été accordée à la Compagnie Arthur Plasschaert, au Budget Primitif 2015, pour un montant de 2 000 euros.

Il est proposé de déterminer les conditions d'accueil du festival Jazz'Orne Danse à Alençon et le partenariat de la Ville et de la Communauté Urbaine dans la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition du festival Jazz'Orne Danse, la convention de partenariat avec l'association, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** à l'association une subvention de 5 000 euros au titre de l'aide à projet culturel,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-014**

---

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION "LES OURANIES THÉÂTRE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT ET LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC ERDF**

---

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Dans ce cadre et en lien avec la célébration du 350<sup>ème</sup> anniversaire des manufactures royales, l'association propose deux représentations d'un spectacle intitulé « La dentelle à fleur de peau », les 19 et 20 septembre 2015.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé la signature d'une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et la Compagnie « Les Ouranies Théâtre » et d'accorder une aide à projet d'un montant de 15 000 € pour la réalisation de ce spectacle dont le versement interviendra, pour moitié, à la notification de la convention, le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

De même, la mise en œuvre de ce spectacle innovant et grand format a nécessité une démarche d'accompagnement des services pour la mobilisation de partenariats publics et privés.

Ainsi, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a répondu favorablement à la proposition de la Ville de participer à la création de ce spectacle et s'engage à verser 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Les Ouranies Théâtre », telle que proposée,
- la convention de mécénat avec ERDF, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 15 000 € à l'association « Les Ouranies Théâtre »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondant au mécénat d'ERDF, soit 1 500 €, au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-015**

---

**RELATIONS INTERNATIONALES**

---

**COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE QUATRE STAGIAIRES KOUTIALAIS**

---

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968, il exprime la volonté des villes d'Alençon et de Koutiala de rapprocher leurs habitants.

En raison de la situation géopolitique actuelle du Mali, les déplacements à destination de Koutiala sont suspendus depuis plusieurs mois.

Soucieuse de maintenir le lien étroit qui l'unit à la population koutialaise et de contribuer au développement solidaire, l'Association du Jumelage entre Alençon et Koutiala (AJAK) se propose d'accueillir à Alençon sur les mois de septembre et octobre 2015 quatre koutialais dans le cadre de stages de formation.

Le premier stage permettra d'accueillir du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2015 le directeur de l'Ecole Amasourds de Koutiala, Monsieur Nouhoum BERTHÉ, au sein de l'Ecole de la Providence d'Alençon afin de lui permettre d'améliorer ses connaissances et d'actualiser ses pratiques.

Le second stage concernera Monsieur Lamine DEMBELE, secrétaire de la Chambre des Métiers de Koutiala, formateur électricien et Messieurs Moussa COUMARE et Bakary CISSE, formateurs en menuiserie dans des établissements koutialais, qui suivront en septembre et octobre 2015 une formation au BTP CFA d'Alençon pour développer leurs connaissances théoriques et actualiser leurs pratiques pédagogiques.

A leur retour à Koutiala, ils assureront à leur tour la formation de formateurs en CFA et CFT auprès d'artisans, ouvriers et apprentis.

Le Comité de jumelage veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de 14 408 €.

Le financement s'appuie sur les ressources propres de l'AJAK et sur des demandes de subventions régionale et départementale, à savoir :

- 6 500 € auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie,
- 2 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Il est proposé d'attribuer au Comité de jumelage Alençon-Koutiala une subvention d'aide à projet de 2 000 € permettant la mise en œuvre de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 000 € au Comité de jumelage Alençon-Koutiala au titre de l'aide à projet pour l'organisation de ces stages professionnels, sous réserve de réalisation et de production des justificatifs,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150629-016**

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, qui a modifié l'organisation de la semaine des enfants scolarisés au sein des écoles publiques alençonnaises, la Ville d'Alençon a fait le choix de proposer des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), sur les plages horaires libérées par la réorganisation du temps scolaire.

Afin de régir le fonctionnement de ces TAP, un règlement intérieur a été établi à compter de l'année scolaire 2014-2015 et adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Plusieurs ajustements de ce règlement intérieur s'avèrent nécessaires, au terme de cette première année de fonctionnement des TAP. Ils portent notamment sur :

- la suppression de la liste des écoles concernées par le créneau TAP du midi ou du soir,
- la suppression de la mention des dates de chacune des « périodes TAP » (de vacances scolaires à vacances scolaires),
- la suppression de l'inscription complémentaire par période,
- la suppression de la mention de deux types de « parcours d'activités »,
- l'évolution des modalités de gestion de la fin des TAP.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150629-017**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR Y SIÉGER**

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a confié au Maire des responsabilités nouvelles, notamment en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire communal.



L'article 9 de la loi autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque leur comportement entraîne des troubles à la tranquillité publique.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

La composition du CDDF comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Monsieur le Maire peut, dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Aux termes de la loi, le Président réunit le Conseil afin :

- « d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui »,
- « d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale ».

Les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles sont les suivants :

- le Maire, Président du CDDF, ou son représentant,
- quatre conseillers municipaux,
- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de l'Orne ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Président du Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles ou son représentant.

Monsieur le Maire pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnes possédant une expertise dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Ce conseil sera réuni en formation restreinte avec une participation alternée des membres.

En conséquence,

Considérant l'intérêt d'informer des familles et de prévenir des comportements susceptibles de mettre leurs enfants en danger,

Considérant que la situation de certaines familles nécessite un accompagnement parental,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles, conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

➤ **DÉSIGNE** les quatre conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles ainsi qu'il suit :

- Nathalie-Pascale ASSIER
- Armand KAYA
- Simone BOISSEAU
- Loïc ALLOY

**VIE ASSOCIATIVE**

**SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION**

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a validé la première répartition des subventions 2015 aux associations suivies par le service Vie Associative et a acté la mise en place d'un fonds de réserve, d'un montant de 20 000 €, affecté aux projets émergeant en cours d'année.

Pour cette deuxième répartition, les associations suivantes ont déposé un dossier :

- La Perle Bleue - Organisation d'un festival des enfants à Perseigne : 2 411 € sur projet,
- La Cimade - Achat d'un équipement informatique dans le cadre de l'installation à la Maison de la Vie Associative : 700 € au titre d'une subvention d'équipement,
- Orn'en Ciel - Actions de lutte contre l'homophobie et l'isolement, accueil et informations : 200 € de fonctionnement et 900 € sur projet,
- Association des Paralysés de France, Délégation de l'Orne, Groupe Relais d'Alençon - Organiser des sorties et rencontres afin de lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap : 600 € de fonctionnement,
- Comice Agricole du Canton Alençon Ouest - Organisation du Comice Agricole du Canton Ouest, août 2015 à Mieuxcé : 200 € sur projet,
- Esprit d'Equipe - Organisation du 1<sup>er</sup> raid multisports d'Ecouves : 100 € sur projet,
- Société des Courses d'Alençon - Construction de tours pour les équipes de télévision : 2 500 € d'investissement,
- Indecosa CGT - Information et défense des droits tant collectifs qu'individuels des adhérents et de leurs proches en matière de consommation, de logement, d'environnement et de cadre de vie : 500 € de fonctionnement.

Globalement, les demandes de subventions présentées ci-dessus représentent un montant total de 8 111 € réparti ainsi :

- 1 300 € de fonctionnement,
- 3 611 € sur projet,
- 3 200 € d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations nommées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC du budget concerné, et de transférer les crédits nécessaires à la ligne 204-025-2042 lors d'une Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**VIE ASSOCIATIVE**

**TARIFICATION DES PIÈCES DÉTACHÉES DE L'AGENCE A'VÉLO**

Depuis sa mise en place en 2012, l'Agence A'Vélo a conclu environ 250 contrats de prêt de vélos.

En 2014, l'Agence A'Vélo a enregistré une moyenne de 50 vélos en circulation par mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce service est proposé aux Alençonnais dans le cadre de la Maison de la Vie Associative profitant des quarante-trois heures d'ouverture au public du lundi au samedi.

Dans sa gestion, l'association Atelier Mob, via un marché public d'insertion ayant comme support la maintenance et la réparation des vélos du parc de l'Agence A'Vélo, juge les réparations nécessaires sur les vélos rendus après échéance du contrat de prêt. Ainsi, la Ville applique une grille tarifaire des pièces détachées en fonction des relevés du prestataire de maintenance.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la grille des tarifs des pièces détachées, applicable à partir du 1er juillet 2015, telle que présentée en annexe,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-020**

### **ESPACES VERTS ET URBAINS**

**PÔLE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS N° 2015/02 V - N° 2015/05 V ET 2015/03 V**

Il est rappelé que par :

- marché n° 2015/02 V, la Ville a confié à l'entreprise COLAS la réalisation des travaux de terrassement, voirie et assainissement pour l'aménagement des espaces extérieurs du Pôle Petite Enfance, pour un montant total TTC de 265 182,16 €.
- marché n° 2015/05 V, la Ville a confié à l'entreprise VALLOIS Normandie la réalisation des travaux de plantations, mobiliers urbains pour l'aménagement des espaces extérieurs du Pôle Petite Enfance, pour un montant total TTC de 87 580,74 €.

Lors de l'établissement du programme pour l'aménagement des espaces extérieurs du Pôle Petite Enfance (PPE), la gestion des accès au parking des salariés, ainsi que le remplacement de la clôture limitrophe côté Nord étaient en option.

Ces prestations ayant été validées par la suite, il convient d'établir un avenant aux différents lots intervenant dans ce périmètre.

En outre, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires, à savoir :

- **Colas :**

#### Adaptations du projet

- substitution chainettes granit par chainettes Roxem, y compris joint Roxem,
- changement de tampons anciens sur réseaux.

#### Travaux liés à l'adaptation des prestations bâtiment PPE

- réalisation de regards eaux pluviales complémentaires,
- complément de regards béton abandonnés,
- fourniture et pose de caniveau à grille en pied de rampe accès handicapés,
- remplissage béton seuils parking.

- **Vallois :** plantation de carpinus betulus 100/125 RN préformés sur un seul axe, adaptation des grilles d'arbres sur l'existant.

Le montant des avenants se décompose comme suit :

- marché n° 2015/02 V – Entreprise COLAS – 25 681,16 € TTC,
- marché n° 2015/05 V – Entreprise VALLOIS – 4 161,88 € TTC.

Par ailleurs, il convient de modifier l'indice de référence pour les marchés suivants :

- marché n° 2015/05 V – Entreprise VALLOIS – Indice EV 3 au lieu de l'indice TP 12, comme indiqué à l'article 3.5.3 du CCAP,
- marché n° 2015/03 V – Entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – Indice TP 12b, au lieu de l'indice TP 13, comme indiqué à l'article 3.5.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- passer un avenant n° 1 au marché :
  - n° 2015/02 V avec l'entreprise COLAS pour un montant de 25 681,16 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 290 863,32 € TTC, soit une augmentation de 9,68 %,
  - n° 2015/05 V avec l'entreprise VALLOIS Normandie pour un montant de 4 161,88 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 91 742,62 € TTC, soit une augmentation de 4,75 %, et pour modifier l'indice de référence EV 3 au lieu de l'indice TP 12,
  - n° 2015/03 V avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour modifier l'indice de référence TP 12b, au lieu de l'indice TP 13.
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-021**

### **ACCESSIBILITE**

#### **AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD/AP) - DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT.**

La Ville d'Alençon, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application, a engagé une démarche d'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) dont elle est propriétaire, et qui ne sont pas à ce jour conformes en totalité à la réglementation accessibilité.

Après une consultation auprès de bureaux d'études, lancée dès janvier 2015, la Collectivité a notifié, mi-avril, des marchés à bons de commandes auprès de trois sociétés spécialisées.

Au regard du patrimoine important de la Ville, représentant 61 Etablissements Recevant du Public et 45 Installations Ouvertes au Public, la démarche a été engagée selon 6 lots, répartis entre ces trois sociétés dans le souci de respecter au mieux le délai fixé par l'ordonnance au 27 septembre 2015. Ces lots constitueront 6 agendas thématiques qui reprendront chacun la définition de la stratégie d'accessibilité générale arrêtée par la Collectivité pour l'ensemble de ses ERP.

Cette stratégie d'accessibilité, dont la méthode d'élaboration ne relève pas d'un cadre normatif, s'élaborera en concordance avec les axes de réflexion retenus dans les démarches engagées également en 2015, à savoir le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), le Schéma d'Accessibilité Transports (SDAT) et le Schéma Directeur Immobilier (SDI).

Il en découlera une politique générale de gestion du patrimoine dont la définition requiert de nombreux échanges entre prestataires et Collectivité (élus et services), basés sur les diagnostics accessibilité remis fin juin. A ces documents seront jointes les propositions techniques de mise en accessibilité, accompagnées de leur chiffrage, qui devront être étudiées et validées.

La complexité de l'élaboration de cette stratégie d'accessibilité cohérente demande donc un temps de travail et de validations internes supplémentaire qui ne peut s'achever avant mi-octobre 2015.

Le Conseil Municipal de novembre 2015 sera ensuite amené à statuer sur ces agendas d'accessibilité programmée et à autoriser Monsieur le Maire à déposer ces derniers.

En fonction de cette date possible de validation,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** auprès de Madame le Préfet une prorogation du délai de dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée qui était fixé au 27 septembre 2015, par l'ordonnance du 26 septembre 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-022**

### **LOGISTIQUE**

#### **MARCHÉ N° 2012/17 RELATIF À LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR INTELLIGENTE ET D'UNE BALANCE POSTALE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT RELATIF AUX CHANGEMENT D'INDICES ET À LA MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DE LA RÉVISION DES PRIX**

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande avec montant minimum et montant maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois.

A l'issue de cette mise en concurrence, le marché a été attribué à la société Pitney Bowes S.A.S, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas de ce marché, l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise les modalités de révision et notamment les indices qui doivent être utilisés pour la révision. Or, les séries ont été arrêtées.

- la série **001616635** Indice de prix de production de services pour le marché français - Prix de base - Entreprises - CPF 77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique - Réf. 100 au T1 2010 - (FBB773300) est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente **001664495** (Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 77.33 - Location et location bail de machines de bureau et de matériel informatique - Base 2010), avec le coefficient de raccordement 0,9929.
- la série **001560155** (Indice de prix de production de services pour le marché français - Prix de base - Entreprises - CPF 95.11 - Services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques - Référence 100 en 2005 - (FBB951100) est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente **001664567** (Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 95.11 - Services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques - Base 2010), avec le coefficient de raccordement 0,9956.

De plus, l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise également qu'il convient de prendre l'indice connu au premier mois de la période de reconduction cependant la date de parution de l'indice ne figure pas dans la base INSEE. Il est donc impossible de vérifier quel est l'indice connu au premier mois de la période de reconduction.

Or, pour une meilleure compréhension et application des pièces administratives, il est utile de passer un avenant afin de modifier ces indices et préciser les nouvelles modalités de révision.

Les prix du marché sont révisibles annuellement à la date anniversaire de la mise en service du matériel par application de la formule paramétrique suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times (0,5X (I_n/I_0) + 0,5 \times (J_n/J_0)))$$

Dans laquelle :

- P est le prix de règlement applicable pour la période de reconduction
- P<sub>0</sub> est le prix de règlement initial

- In et Io sont les valeurs de l'indice 001664495 (Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 77.33 - Location et location bail de machines de bureau et de matériel informatique - Base 2010), avec le coefficient de raccordement 0,9929, publié par l'INSEE,
  - pour l'indice In, valeur de l'indice du trimestre précédant la date de reconduction,
  - pour l'indice Io, valeur de l'indice au mois Mo tel que défini ci-dessus,
- Jn et Jo sont les valeurs 001664567 (Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 95.11 - Services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques - Base 2010), avec le coefficient de raccordement 0,9956 publié par l'INSEE,
  - pour l'indice Jn, valeur de l'indice du trimestre précédant la date de reconduction
  - pour l'indice Jo, valeur de l'indice au mois Mo tel que défini ci-dessus

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de février 2012. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Pitney Bowes S.A.S un avenant au marché n° 2012/17. Cet avenant a pour objet de préciser les modalités énoncées ci-dessus concernant la modification des indices et préciser les nouvelles modalités de révision de prix.

## **N° 20150629-023**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **STRATÉGIE PATRIMONIALE - SCHÉMAS DIRECTEURS IMMOBILIERS DES VILLES DE BASSE-NORMANDIE - ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ @ COLLABORATIVE**

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'opération collective «Étude de programmation patrimoniale – Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie», financée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et ses partenaires.

Dans ce cadre, le bureau d'étude Espélia, retenu par l'ADEME pour accompagner les différentes collectivités propose l'adhésion à une Communauté@collaborative.

Il s'agit d'un espace dédié au pilotage de la mission confiée à Espélia avec la mise à disposition d'un onglet privé de gestion documentaire permettant de gérer l'ensemble des données, des échanges et des productions. De nombreux outils spécifiques y sont également disponibles . Le coût est de 60 € par an avec une durée d'engagement sur 3 ans, soit un coût total de 180 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Alençon à la Communauté @ collaborative, dont le coût sera de 180 € pour 3 ans,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-6281 du budget concerné.

**GESTION IMMOBILIERE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - AVENUE DE QUAKENBRÜCK**

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'angle de l'avenue de Quakenbrück et de la rue de Verdun, la Ville d'Alençon a précédemment acquis une parcelle auprès de la SNCF cadastrée AO n° 165.

Après étude du projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'acquérir la parcelle limitrophe cadastrée AO n° 438, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>, appartenant également à la SNCF.

Un accord amiable est intervenu avec la SNCF moyennant le prix de 10 000 C.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 438, appartenant à la SNCF, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 10 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2111 du budget concerné.

**DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE, PRÉVENTIVE ET CURATIVE, D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

La Ville d'Alençon va déployer un dispositif de vidéo protection sur son territoire. Ce dernier sera, à terme, constitué d'environ 40 caméras réparties sur l'ensemble de la commune. Les images issues de ces caméras seront exploitées par un Centre de Supervision Urbain (CSU) situé dans les locaux de la collectivité avec un déport d'images vers la Police Nationale.

Pour ce faire, la Ville a publié un appel d'offre intitulé : "Fourniture, installation et maintenance, préventive et curative, d'un système de vidéo protection pour la Ville d'Alençon", dont la date limite de réception était le 18 mai 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum et maximum de commandes, établi pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois. La durée totale du marché est donc fixée à 3 ans.

En ce qui concerne les prestations de maintenance, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de mise en service du système pour chacune des quatre zones identifiées dans le marché, cette durée étant reconductible un an trois fois tacitement, soit une durée maximum de quatre ans.

La Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon, lors de sa séance du 19 juin 2015, a attribué le marché à la société BOUYGUES Energies et Services (14 320 Saint-André sur Orne), cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société BOUYGUES Energies et Services un marché pour la fourniture, installation et maintenance, préventive et curative, d'un système de vidéo protection pour la Ville d'Alençon, le marché étant un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu pour les durées suivantes :
- en ce qui concerne les prestations de fourniture et de maintenance : le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois,
  - en ce qui concerne les prestations de maintenance : le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois à compter de la date de mise en service de chaque zone,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché aux lignes budgétaires 21-110-2188 et 011-110-6156.

**N° 20150629-026**

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE FIBRE OPTIQUE POUR LA VIDÉO PROTECTION DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Dans son projet de mise en place d'un système de vidéo protection, la Ville d'Alençon va s'équiper de plusieurs caméras qui doivent être reliées par un réseau de fibre optique. Cette infrastructure sera mutualisée pour raccorder d'autres sites de la collectivité comme les écoles et les bâtiments administratifs.

La Ville d'Alençon a publié un appel d'offre (procédure adaptée) intitulé : "Travaux de création d'une infrastructure de fibre optique pour la vidéo protection de la Ville d'Alençon", dont la date limite de réception était le 29 mai 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de commandes de 300 000,00 € HT par période d'exécution, établi pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois. La durée totale du marché est donc fixée à 36 mois.

Le marché a été attribué à la société AZnetwork (61000 Alençon), cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pendant toute la durée du mandat lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société AZnetwork un marché pour des travaux de création d'une infrastructure de fibre optique pour la vidéo protection de la Ville d'Alençon, le marché étant un marché à bons de commande conclu :
- pour une durée d'un an, reconductible deux fois tacitement, soit une durée maximum de trois ans,
  - pour un montant maximum par période d'exécution de 300 000,00 € HT,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-110-2188.



**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - VALIDATION DES ACTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Ville s'associe à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La CUA lauréate de cet appel à projet pourra obtenir des subventions provenant du fonds de financement pour la transition énergétique géré par la Caisse des Dépôts. Ces subventions pourront atteindre les 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets proposés et de leur contribution aux objectifs de transition énergétique.

La Ville pourra également bénéficier des actions éligibles aux subventions. Ces dernières doivent être opérationnelles d'ici 2018-2020.

Le service Développement Durable, en partenariat avec les différents services concernés, propose donc d'intégrer les actions suivantes à la convention qui devra être signée avec le Ministère. Selon les modalités de celle-ci apparaîtront une partie ou la totalité de ces actions.

**Axe 1 : Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public**

- réaliser des Conseils d'Orientation Energétique sur les bâtiments publics dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier,
- réaliser des études de potentiel de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics,
- poursuivre la réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises,
- réaliser une étude d'optimisation de la gestion de l'éclairage public,
- renouveler les points lumineux d'un quartier urbain et d'une commune rurale pour installer des DEL (ou LED) et équiper les armoires associées de la télégestion,
- équiper l'ensemble de l'éclairage public d'horloges astronomiques,
- réhabiliter un bâtiment public (objectif BEPOS) pour y installer le guichet unique de la transition énergétique,
- animer le guichet unique de la transition énergétique,
- étudier et modifier le système de chauffage de la piscine Alencéa.

**Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports**

- réaliser un schéma directeur de déplacements doux,
- aménager un parvis de gare multimodal,
- aménager une voie verte intercommunale,
- équiper le parc automobile des collectivités qui le souhaitent de véhicules électriques,
- équiper le service A'Vélo et les communes qui le souhaitent de vélos à assistance électrique,
- équiper les centres sociaux de rosas pour les déplacements collectifs.

**Axe 3 : Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets**

- aménager une recyclerie.

**Axe 4 : Produire de l'énergie renouvelable locale**

- étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire,
- équiper le territoire d'arbres à vent,
- réaliser un projet ambitieux de production d'énergie renouvelable.

**Axe 5 : Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir un urbanisme durable**

- animer le plan de gestion de la Fuie des Vignes,
- aménager les boucles de la Fuie des Vignes,
- équiper les bâtiments publics de disjoncteurs d'eau.

## **Axe 6 : Promouvoir l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux**

- organiser une semaine de l'Agenda 21/transition énergétique,
- distribuer des packs « économies d'énergie » aux habitants,
- fournir aux commerçants des sacs réutilisables pour leurs clients,
- organiser un showroom de l'énergie – test du guichet unique,
- former / sensibiliser les agents et élus (et centres sociaux),
- créer des outils de communication pérennes,
- initier un projet citoyen d'énergie renouvelable (appui technique à la mobilisation).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les actions présentées ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions qui s'y rapportent auprès de tous les cofinanceurs susceptibles d'intervenir dans le programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-028**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **APPROBATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS ET OPÉRATIONNELS DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA VILLE D'ALENÇON**

La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs prioritaires mis en avant dans le cadre de la Loi Grenelle 1 de l'Environnement promulguée le 3 août 2009 et de la Loi de l'Environnement Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement.

En effet, en tant qu'acteur de la politique locale les collectivités contribuent directement à environ 12 % des émissions de gaz à effet de serre. Mais, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique du territoire, elles agissent indirectement sur plus de 50 % des émissions totales.

Consciente de ses responsabilités et de ces enjeux, la Ville a volontairement souhaité s'associer à la Communauté urbaine d'Alençon pour élaborer une démarche de projet visant à définir une stratégie de transition énergétique et un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en synergie avec la CUA.

En décembre 2014, la Ville et la Communauté Urbaine ont validé la trajectoire suivante pour leur territoire :

- réduction des consommations d'énergie :
  - de 7 % entre 2009 et 2020,
  - de 21 % entre 2009 et 2030,
  - de 50 % entre 2009 et 2050,
- intégration des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (hors transports) :
  - 26 % en 2020,
  - 38 % en 2030,
- division des émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 2009 et 2050.

Il s'agit maintenant de valider des objectifs précis à réaliser en matière de transition énergétique.

## **1. Objectifs chiffrés de transition énergétique à horizon 2020**

Afin d'emprunter la trajectoire adoptée par la Ville d'Alençon et par la Communauté Urbaine, des objectifs de réduction des consommations d'énergie par secteur d'activité et des objectifs de production par type d'énergie renouvelable ont été définis selon le profil du territoire. En effet, étant territoire expérimental pour l'ADEME et la Région depuis 2013, la Ville et la CUA ont pu bénéficier des données et outils disponibles à l'échelle régionale. Ces derniers ont servi de base pour l'élaboration de ce scénario.

Les objectifs à atteindre pour 2020 (par rapports aux données de 2009) sont les suivants :

- réduction des consommations d'énergie :
  - habitat : - 9 %,
  - tertiaire : - 1 %,
  - industrie : - 2 %,
  - agriculture : - 7 %,
  - transports : - 10 %,
- augmentation de la production d'énergie renouvelable :
  - solaire :
    - solaire thermique : + 5,67 Gigawatt-heure (Gwh)
    - solaire photovoltaïque : + 2,84 Gwh
  - éolien :
    - petit éolien : + 0,5 Gwh,
    - grand éolien : + 34,8 Gwh,
  - bois énergie :
    - bois énergie ménages : + 20 Gwh,
    - bois énergie collectif / tertiaire : + 26,2 Gwh,
    - bois énergie industrie : + 10 Gwh,
    - bois énergie agriculture : + 1,32 Gwh,
  - méthanisation :
    - thermique : + 7,11 Gwh,
    - électrique : + 7 Gwh,
- valorisation énergétique des déchets : + 5,44 Gwh,
- aérothermie / géothermie : + 3,07 Gwh.

## **2. Objectifs opérationnels**

Afin de réaliser ces objectifs chiffrés, un programme d'actions à mettre en œuvre est en cours d'élaboration. Quatorze objectifs opérationnels ont ainsi été définis pour élaborer ce PCET :

### ***Habitat***

1. rénover ou renouveler l'habitat existant afin de réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de GES,

2. construire des logements performants et exemplaires,

### ***Tertiaire***

3. optimiser le fonctionnement des DSP et des marchés publics, notamment du point de vue énergétique,

4. limiter les pertes en eau et en énergie de la collectivité, et notamment pour les services approvisionnement, distribution et assainissement de l'eau,

5. optimiser l'éclairage public en passant par l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur, visant à terme un nouveau Plan Lumière pour la CUA,

6. améliorer la gestion du patrimoine bâti de la collectivité, notamment sur les usages, l'efficacité énergétique et l'accessibilité,

### **Industrie**

7. inciter les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique et donc leur compétitivité, et les accompagner dans leurs démarches,

### **Agriculture**

8. contribuer au développement des produits locaux et/ou bio et inciter les agriculteurs à utiliser des méthodes de production moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement,

### **Transports**

9. développer les modes de transport doux,

### **Transversal**

10. amener les individus à s'interroger sur leur besoin en énergie et à supprimer ou limiter les activités énergivores,

### **Produire des énergies renouvelables**

11. développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire afin d'atteindre les objectifs fixés,

### **Organiser les moyens dans le but d'atteindre les objectifs fixés**

12. organiser le pilotage de la transition énergétique au sein des services,

13. mobiliser/créer les moyens techniques et financiers (innovants) pour mettre en œuvre la transition énergétique,

14. définir l'organisation territoriale et mettre en place un cadre réglementaire pour l'aménagement du territoire.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **➤ APPROUVE :**

- les objectifs chiffrés de transition énergétique complétant la trajectoire définie pour le Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon (objectifs communs à ceux de la Communauté urbaine d'Alençon),
- les objectifs opérationnels du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon (orientations communes à celles de la Communauté Urbaine d'Alençon),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-029**

---

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR**

---

#### **1. CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Agenda 21 commun à la Ville et à la Communauté urbaine d'Alençon (action n° 18), la Ville d'Alençon a souhaité, pour ce qui relève de ses compétences, engager une réflexion sur la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur au bois. Cette démarche vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement d'une filière locale en combustible bois.

Par délibération du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur avec le groupement Association régionale Biomasse Normandie/CALIA pour un montant de 42 320,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché précité ce groupement a assisté la Ville pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'une concession, cette procédure étant allée jusqu'aux premières négociations avec les candidats. De nouveaux éléments budgétaires ainsi que la mise en œuvre imminente de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPAM) a contraint à interrompre la procédure en septembre 2014.

Le 27 janvier 2014 la loi MAPAM a été votée et est entrée en vigueur le 29 janvier 2015. Elle transfère de plein droit la compétence « entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » à la Communauté Urbaine. De fait, la Ville ne peut plus poursuivre, sous sa maîtrise d'ouvrage, la procédure engagée.

Par ailleurs, la CUA étant lauréate de l'appel à projet national Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le montant de subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) (Fond de chaleur) pour cette installation serait supérieur (2 900 000 euros) à celui initialement prévu (2 000 000 euros) modifiant les termes de la consultation et permettant à de nouveaux candidats de se positionner.

## **2. DÉCISION DE TRANSFERT DU CONTRAT ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

Vu le transfert de compétence et l'évolution des conditions économiques de la DSP, il apparaît nécessaire de :

- clore la procédure de DSP en cours et lancer une nouvelle consultation sous maîtrise d'ouvrage de la CUA à travers une procédure ouverte,
- confier une mission complémentaire au groupement Association régionale Biomasse Normandie/CALIA dans le cadre du transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage précité. Un avenant pour préciser les conditions financières d'exécution du contrat est cependant nécessaire pour déterminer la répartition précise des dépenses en résultant entre la Ville et la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'état d'avancement des prestations au moment du transfert, la reprise de la procédure de la passation pour le choix du concessionnaire nécessite des prestations supplémentaires et, ainsi, une augmentation du montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, initialement fixé à 42 320 € HT, de 14 578 € HT portant ainsi le montant du marché à 56 898,00 € HT.

Compte tenu des modalités spécifiques des transferts de compétence, la CUA assurera le financement du complément de la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 31 480 € HT.

La Ville assurera le versement d'un fonds de concours vers la CUA d'un montant de 16 902 € HT correspondant au solde de la mission initialement définie au marché.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Communauté urbaine d'Alençon et avec le groupement Association régionale Biomasse Normandie/CALIA mandataire du groupement titulaire du marché n°2012/130V – Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, un avenant n° 1 au marché, cet avenant ayant pour objet : Proposition d'accompagnement pour la reprise de la procédure de DSP par la CUA,

➤ **TRANSFÈRE** le contrat de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUGMENTE** le montant du marché de 14 578,00 € HT portant ainsi ce montant de 42 320,00 à 56 898,00 € HT,

➤ **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à la CUA de 16 902,00 € HT, et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ARCHIVES MUNICIPALES****DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

La numérisation de documents anciens ou fragiles permet de préserver les originaux de dégradations éventuelles. Elle assure également leur communication au public via des supports de substitution.

Depuis 2002, le service des Archives Municipales a engagé un vaste programme de préservation du patrimoine écrit et iconographique. Le programme de numérisation pour l'année 2015 a pour objectif :

- d'achever la numérisation de fonds constitués d'affiches, de cartes et plans,
- de numériser les registres de délibérations de la période 1914-1918.

Les devis de numérisation s'élèvent à 2 213 € HT, soit 2 657 € TTC. Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
Numérisation de documents d'archives	2 213 €	
Subvention DRAC		1 100 €
Reste à charge Ville d'Alençon		1 113 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 213 €</b>	<b>2 213 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 1 100 € pour la numérisation de documents d'archives, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE****NOUVELLE TARIFICATION DU PARKING DE LA HALLE AUX TOILES**

- **La nouvelle loi**

L'article L113-7 du Code de la Consommation, modifié par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite loi Hamon) relative à la consommation impose, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, que : « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

**A ce titre, la collectivité doit se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du parking souterrain de la Halle aux Toiles applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Cette loi n'implique pas d'obligation de modifications des tarifs des abonnements mensuels de 8h00 à 21h00 et 24h/24.

- **Les problématiques de mise en application des nouveaux textes**

Les nouveaux textes de loi n'indiquent pas de conduite à tenir, dans le cadre d'un parking souterrain non-ouvert 24h/24, comme le parking de la Halle aux Toiles. De même, les situations de stationnements supérieures à une journée ne sont pas abordées.

## **PRECONISATIONS**

- **Faible évolution des tarifs**

Il est proposé que les sommes à payer pour un stationnement au parking de la Halle aux Toiles évoluent peu pour ne pas perturber les usagers, car les tarifs devraient être modifiés de nouveau suite à l'application en 2016 de la dépenalisation du stationnement de surface et au regard des conclusions de l'étude sur le stationnement que la Ville va lancer à travers la Société Publique Locale.

Une grille mixte est préconisée pour une conservation du niveau de tarifs : 20 centimes le ¼ d'heure jusqu'à 6h00, puis 10 centimes le ¼ d'heure au-delà et jusqu'à 12h00 de stationnement.

- **Mise en place d'une tarification dite « à l'infini »**

Un stationnement dépassant les douze heures, mentionnées dans l'article de loi, devra être réglé par les sommes correspondant à douze heures de stationnement au quart d'heure, plus le nombre d'heure(s) suivant ces douze heures, à 30 centimes de l'heure. Le véhicule peut rester stationné plus de vingt-quatre heures, la période des douze heures de stationnement ne lui est appliqué qu'une seule fois.

- **Réajustement du dépassement de la période de gratuité**

Si la période de gratuité est utilisée en tant que telle (un stationnement inférieur à 30 minutes) le stationnement reste gratuit.

Si le stationnement dépasse 30 minutes, il n'y a pas de gratuité et l'utilisateur paie dès la première minute de stationnement.

## **NOUVELLE GRILLE DES TARIFS**

0,20 € par ¼ d'heure jusqu'à 6h00
puis 0,10 € par ¼ d'heure supplémentaire jusqu'à 12h00
puis 0,30 € par heure supplémentaire au-delà de 12h00

Gratuit si stationnement ≤ 30 minutes

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle tarification du parking de la Halle aux Toiles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-032**

### **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

#### **CRÉATION D'UNE TARIFICATION DE LOCATION DES CHALETS POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Dans le cadre du Marché de Noël de la Ville d'Alençon, l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon (OTPA) proposait des locations d'un weekend (vendredi, samedi et dimanche) pour les différents types de stands suivants :

- le chalet en bois 3 x 2,60 mètres : 90 euros,
- le barnum 3 x 3 mètres : 75 euros,
- le barnum 6 x 3 mètres : 120 euros.

Par ailleurs, le service Droits de Place percevait 4,20 euros par stand 3 x 3 mètres ou 3 x 2,60 mètres.

A compter de 2015, l'OTPA ne gèrera plus le Marché de Noël. La Ville d'Alençon va organiser un Marché de Noël sur deux weekends (deux vendredis, deux samedis et deux dimanches) et va proposer à la location ses chalets en bois.

Afin d'éviter une double facturation et un double décaissement des usagers auprès d'un même bénéficiaire (la Ville d'Alençon), des prestations uniques, comprenant la location du chalet (avec accès à l'électricité inclus) et le droit de place, pourraient être forfaitisées.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :

- location du chalet + droit de place pour un weekend : 80 euros,
- location du chalet + droit de place pour deux weekends : 130 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 juin 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la nouvelle tarification des locations de chalets avec électricité et droit de place inclus pour le Marché de Noël 2015, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150629-033**

### **VOEUX ET MOTIONS**

#### **LIGNE CAEN TOURS - MAINTIEN DE TOUS LES TRAINS ET RENFORCEMENT DES CADENCEMENTS**

Avec la mise en œuvre des grandes régions, Alençon doit conforter à la fois son statut de ville-porte pour la Normandie et de ville chef-lieu du département de l'Orne. Le Conseil Municipal d'Alençon entend favoriser le développement de toutes les formes de mobilités en privilégiant les transports en commun répondant ainsi aux urgences climatiques et aux impératifs de l'accès à l'emploi. A cet égard, la ligne ferroviaire de transport de voyageurs Caen-Le Mans-Tours est aujourd'hui plus que jamais indispensable à notre territoire.

Par conséquent, il ne faut pas réduire le service public rendu aux usagers dont les jeunes mais au contraire investir pour améliorer sa qualité en renforçant les liaisons directes entre les principales agglomérations de notre territoire de vie : Caen et Le Mans. Pour cela nous demandons à l'Etat de veiller au juste équilibre du maillage territorial, en engageant la nécessaire modernisation de la ligne Caen-Tours.

Pour se rendre à Paris, les alençonnais doivent conserver le choix entre les gares du Mans ou de Surdon. Le maintien de cette seconde desserte est à ce titre indispensable pour l'attractivité de notre territoire.

Le train, lorsqu'il est bien cadencé, joue un rôle déterminant dans le développement socio-économique des bassins de vie. Nous réaffirmons auprès de la SNCF, de l'Etat et des Régions Normandie et Pays-de-Loire qu'il est essentiel de réduire les temps de correspondances avec les TGV passant au Mans pour que notre agglomération soit mieux reliée avec les autres territoires et les métropoles. C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Alençon demande solennellement que tous les trains desservant Alençon, y compris les Intercités, soient maintenus.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le présent vœu de soutien à la Ligne Caen-Tours.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H20.

**Vu, Le Député-Maire,**



**Joaquim PUEYO**